

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2173

---

**du 8 avril 2024, décrétant une dépense de 1 471 195 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues pour l'année 2024, et décrétant ceux-ci.**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 8 AVRIL 2024 À 19 H 30.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

**Est absent:** Le conseiller, monsieur Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2024;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter à cet effet une dépense de 1 471 195 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour réaliser lesdits travaux, la différence de 721 195 \$ étant financée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la ville;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 18 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2173 décrétant une dépense de 1 471 195 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues pour l'année 2024, et décrétant ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 118-2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:****Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt numéro 2173, du 8 avril 2024, décrétant une dépense de 1 471 195 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues pour l'année 2024 et décrétant ceux-ci.*

**Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de pavage, à la reconstruction de différentes rues conformément à l'estimation datée du 14 février 2024 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 471 195 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 750 000 \$ sur une période de dix ans. Le solde, soit un montant de 721 195 \$, sera financé par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

**Article 5 : Mode de financement des travaux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille

**ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS**

( Article 2 )

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
1	Travaux généraux sur l'ensemble des rues	7 614,00 \$
2	Boulevard Cartier de la rue Plourde au pont Taché (7 045 m <sup>2</sup> )	299 326,00 \$
3	Rue Fraser de la rue Lafontaine à la rue du Domaine (2 620 m <sup>2</sup> )	113 067,00 \$
4	Rue Gilles de la rue Vézina à la rue Dumas (5 175 m <sup>2</sup> )	218 476,00 \$
5	Rue Fraserville du boul. Armand-Thériault à la rue St-Pierre	116 322,00 \$
6	Chemin des Raymond entre les adresse civiques 279 à 311	596 500,00 \$
<b>Total des travaux</b>		<b>1 351 305,00 \$</b>
<b>Frais incidents</b>		
a)	Honoraires professionnels	50 000,00 \$
b)	Frais d'émission des obligations	0,00 \$
c)	Intérêt sur emprunt temporaire	0,00 \$
d)	TPS	0,00 \$
e)	TVQ (4,9875 %)	69 890,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>		<b><u>1 471 195,00 \$</u></b>

Estimation datée du 14 février 2024



Gérald Tremblay, ingénieur

Directeur du Service technique et de l'environnement